

PAR COURRIEL

Québec, le 19 août 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 5 août 2020

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 5 août dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Confirmation écrite attestant que l'entreprise (faisant aussi affaire sous le nom) ne détient effectivement pas de compte en fidéicommiss enregistré avec l'OPC.

En réponse à votre demande, nous vous informons que ce commerçant n'est pas titulaire d'un cautionnement lui permettant de s'exempter de son obligation de détenir un compte en fiducie selon les articles 254 à 257 de la Loi sur la protection du consommateur (art. 308 LPC).

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.